

| | |
|---|------------|
| 1 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE | |
| 13 - Formation sanitaire et sociale | 143 |
| 13.01 - Investissement et équipement des écoles sanitaires et sociales | |

PROGRAMME(S)

13.01 - Formations des secteurs sanitaire et social

TYPLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Permettre aux écoles sanitaires et sociales transférées à la Région Bourgogne Franche-Comté de s'adapter à l'évolution des besoins de formation et d'améliorer la qualité de leurs interventions.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIF

Cette aide pourra être accordée sous réserve que la demande corresponde aux priorités régionales notamment en matière de mise aux normes handicapées et accès aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'en matière de mise en sécurité et incendie.

Elle pourra également être accordée pour l'achat de matériels pédagogiques et informatiques.

NATURE

Subvention d'investissement et d'équipement.

MONTANT

Variable

FINANCEMENT

La participation est payable en plusieurs fractions selon des modalités définies contractuellement.

BENEFICIAIRES

- En application de l'article 54 de la Loi 2004-809 du 13 août 2004, la Région participe aux dépenses d'investissement, d'entretien et de fonctionnement des locaux des écoles sociales dispensant des formations initiales agréées par la Région et relevant de l'article L.451.1 du Code de l'action sociale et des familles.

- En application de l'article 73 de la Loi 2004-809 du 13 août 2004, la Région a la charge de l'équipement des écoles paramédicales et de sages-femmes publiques agréées par la Région et relevant des articles L.4383-3 et L.4151-7 du Code de la Santé publique. En ce qui concerne les écoles paramédicales privées, la Région peut participer au financement des équipements.

PROCEDURE

- Les dossiers seront déposés au Conseil régional Bourgogne Franche-Comté durant le dernier trimestre de l'année N pour prétendre à une instruction de la part des services régionaux.

Pour les dossiers d'investissement immobilier :

Seront jugés comme recevables à l'instruction, les dossiers comprenant à minima les pièces suivantes :

- Lettre de demande officielle sollicitant une subvention auprès de la Région.
- Photos - Plan du projet
- Plan détaillé de financement du projet
- Devis pour l'ensemble des travaux
- Valorisation des heures d'intervention des agents techniques de l'hôpital qui effectuent les travaux (Cas des travaux effectués en régie)

Pour les dossiers d'équipement :

Tous les dossiers seront jugés comme recevables à l'instruction. Toutefois, les services du Conseil régional se réservent le droit de réclamer les pièces qu'ils jugent utiles pour compléter le dossier.

DISPOSITIONS DIVERSES

L'avis d'experts ou d'organismes compétents pourra être sollicité en tant que de besoin.